

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-008-11859/22/BM**

■ **Approbation d'une convention de cofinancement du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux 'Image' de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Région Provence Alpes Côte d'Azur**  
**24086**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution a imposé pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'Autorité Publique Locale Compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Pour rappel, « *la constitution et la maintenance du Plan de Corps de Rue Simplifié relève de la responsabilité de l'Autorité Publique Locale Compétente dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités. Afin de favoriser la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme*

dite « anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux », les signataires du présent protocole d'accord national s'engagent à l'échelon local à :

- Créer les conditions pour des accords locaux pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié;...
- Appliquer le standard Plan de Corps de Rue Simplifié;....
- Veiller à l'optimisation des coûts .... »

La Métropole Aix-Marseille-Provence, exerçant de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de fait en capacité et en légitimité, s'est positionnée en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur son territoire pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux et projettes, à ce titre, de créer un nouveau Plan de Corps de Rue Simplifié Image afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles (délibération IVIS-001-11722/22/CM).

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (Image et Vecteur) a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents.

Ce fond de plan unique et mutualisé permettra de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans la stratégie métropolitaine de la donnée qui a pour objectif de développer l'accès à la donnée territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

Afin de poursuivre la démarche initiée en 2018, suite à la délibération FAG 011-4266/18/BM aux fins de constituer un Orthophotoplan au format Plan de Corps de Rue Simplifié Image, la Métropole maintient son objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

De fait, la Métropole a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue d'établir un partenariat ayant pour objet de définir les modalités de cofinancement de la création d'un Référentiel géographique à Très Grande Échelle sur son propre territoire, en vue de la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Image.

Cette mutualisation de données permettra de limiter l'impact financier pour la Métropole.

La Région, comme les futurs partenaires, pourra ainsi bénéficier du fond de Plan de Corps de Rue Simplifié Image produit au travers de ses Marchés Topographiques et agrégé des contrôles topographiques effectués par la Métropole sur son périmètre propre.

Ce fond de plan unique et mutualisé permettra :

- Aux partenaires exploitants de réseaux de reporter leurs réseaux/ouvrages et ainsi d'améliorer la compréhension de l'environnement et de l'occupation du sous-sol. Cette cartographie partagée facilitera la gestion du patrimoine et la sécurité des interventions à proximité des réseaux/ouvrages,
- À la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur son territoire d'en assurer la gestion et la mise à jour.

Ainsi, la Métropole s'engage avec ses partenaires dans la dynamique instaurée par la loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 07 octobre 2016) qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

La Convention définira les droits et obligations des Parties ainsi que la collaboration et le rôle de chacun, ayant pour but la production du Plan de Corps de Rue Simplifié Image du territoire Métropolitain. Les Prises de Vues Aériennes se dérouleront en 2022. Elle prévoit d'ailleurs un Comité de Suivi.

Le coût total de la réalisation de ce fond de Plan, à l'échelle métropolitaine, s'élève à 584 000 euros T.T.C. Le cofinancement de la Région s'élève à 139 000,00 euros T.T.C., soit 23,80% de la somme globale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération IVIS-001-11722/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux ;

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessité de répondre aux directives relatives à l'anti-endommagement des réseaux et notamment à l'Arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La participation financière potentielle des différents partenaires tant publics (Région Sud, Département des Bouches du Rhône) que privés (Énedis, R.T.E.) comme un élément important dans la constitution de l'orthophotoplan 2022 sur le territoire de la Métropole afin d'optimiser les coûts dans l'intérêt public,
- Le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du Plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 139 000,00 euros.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention de cofinancement par la Région dans l'intérêt de constituer le Plan de Corps de Rue Simplifié Image ci-annexée.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° IVIS-008-11859/22/BM

ainsi que tout document y afférent.

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Nature 202 - Fonction 020 - Sous politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER